

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

DEPT 49 LA TOUR D'AUDOUIN  
ROCHEFORT, 49

- 8. FEV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre  
le Vingt Sept Janvier à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. De LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -  
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU - BENOIT Adjoint  
MM. BERTHOME - REVOLAT - MARCONI - Mme GAUDIN - M. PAPEAU -  
Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - GAVEN - Mme LAFAYE - GEOFFROY -  
LAPERCHÉ - THOMAS - CANDAU - Mmes DE GAYE - BUCHET - EPAGNEAU -  
FONTAN - MM. BARBAT - MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. RAILLAT - M. LACOTTE  
EXCUSEE : Mme DEVIGNE

M BUSSEREAU a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. le Président de la S.C.I. RENARDIERE, demeurant à ROYAN,  
a bénéficié d'un arrêté en date du 28 Décembre 1982, portant  
autorisation d'édifier une construction sur un terrain cadastré  
section BE N° 292p (numérotage en cours).

CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE  
PROPRIETE : S.C.I.  
RENARDIERE, rue des Renards

44.013

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1984

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1984

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 30

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 14m<sup>2</sup> et porte le n° 292p de la section BE (la parcelle cadastrée BE. 371 restant la propriété de la S.C.I. RENARDIERE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 18.12.83

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de QUATORZE METRES CARRES (14) cadastrée section BE 292p dépendant de la propriété S.C.I. RENARDIERE,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1984.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le maire,

L'Adjoint délégué,



DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUB-MER  
VILLE DE ROYAN

NEUB & LE GROS PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, 11

- 8.FEV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

1

94013B

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE S.C.I. LA RENARDIERE

PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 27 JAN. 1984

Pr le Maire  
Adjoint Délégué,

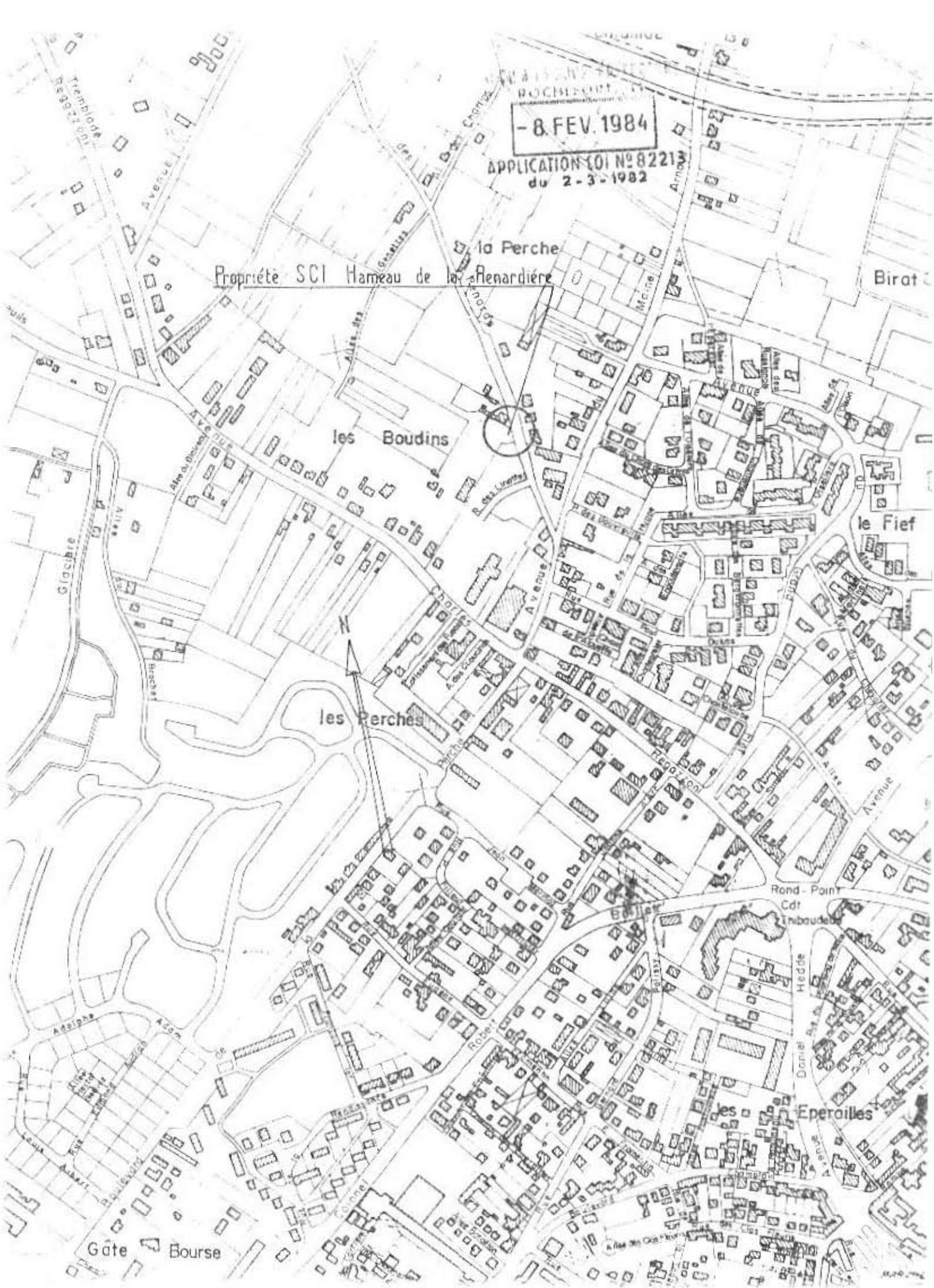


*Haus*

ROCHEFORT  
- 8. FEV. 1984

APPLICATION COI N° 82213  
du 2-3-1982

la Perche  
Propriété SCI Hameau de la Renardière



- 8. FEV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE S.C.I. LA RENARDIERE

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 27 JAN. 1984

Pr le Maire,  
l'Adjoint délégué,



COMMUNE  
d ROYAN

Section BE

\* Feuille

Echelle : 1/1000



APPREUVE A LA DEMANDE DES PROPRIETAIRES  
ROCHLEIGHT. 24

- 8.FEV.1984

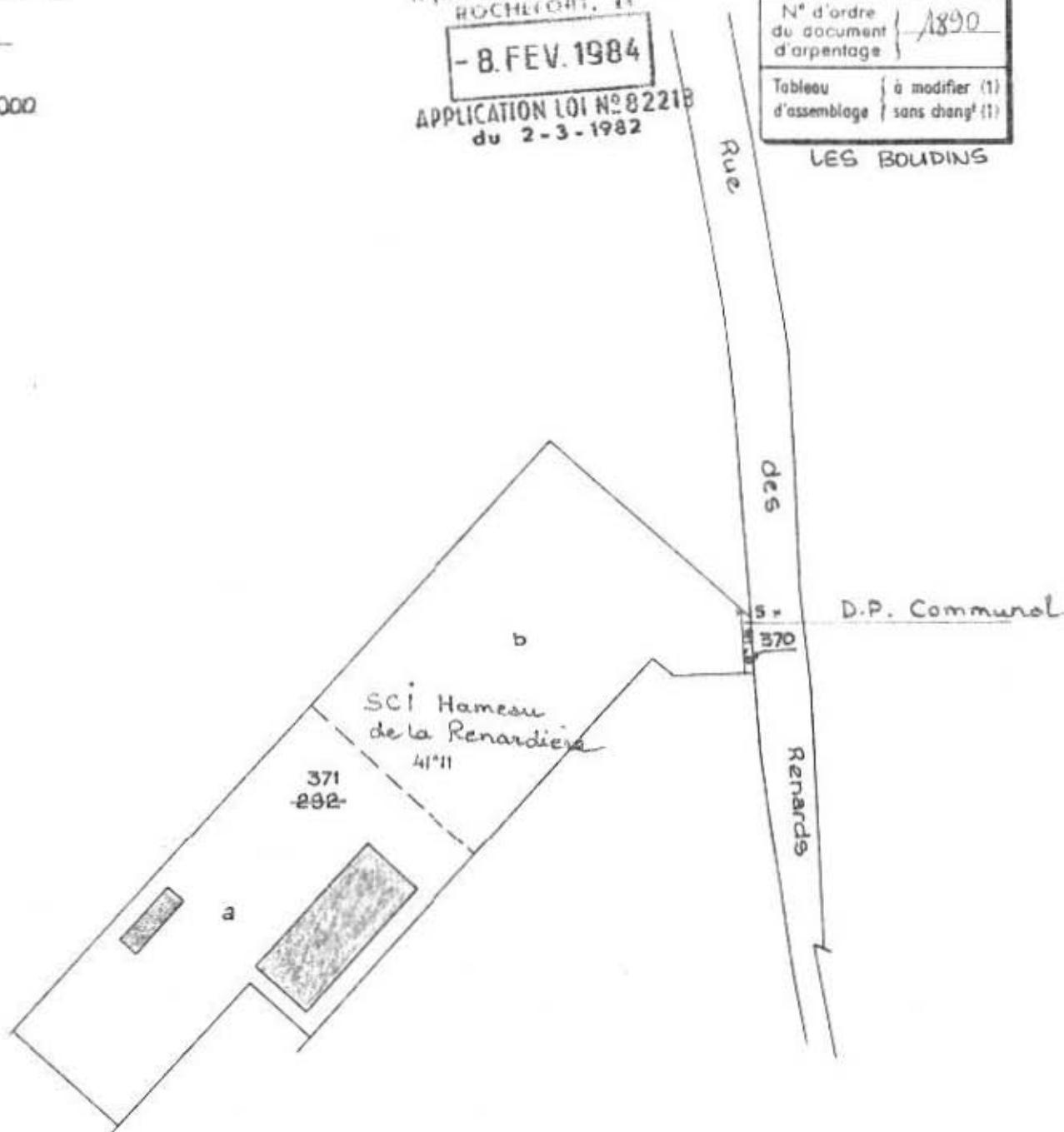
APPLICATION LOI N° 82218  
du 2-3-1982

6462 T

anc. Mod. 30 Cad  
( Sept. 1970 )

N° d'ordre du document d'arpentage	1890
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang <sup>t</sup> (1)

LES BOUDINS



Extrait du plan minute établi  
par le Bureau du Cadastre (1),  
par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre (1).  
N° d'ordre au registre de constatation  
des droits: 1890  
Cachet du Service d'origine:

BUREAU DES SERVICES  
CADASTRE  
7 20 - NIARENNES

**Certification**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi  
- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).  
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (4).  
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ (1).

A Royan, le 21.11.1983  
Les Propriétaires,  
M. le Député-Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Document d'arpentage dressé  
par M. ch. LAMOUÉ,  
Géomètre-Expert (1),  
à Royan (1).  
Date: 21.11.1983  
Signature:

GEOMETRE  
LAMOUÉ

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
VILLE DE ROYAN

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
MAYORAL  
- 8. FEV. 1984  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

3

URBANISME & CONSTRUCTION

-----

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

-----

PROPRIETE S.C.I. LA RENARDIERE

-----

ETAT PARCELLAIRE

-----

ROYAN, le 27 JAN. 1984

Pr le Maire,  
l'Adjoint Délégué,



REC. 4 15 SONS FRETTEUR  
ROCHEFORT, 11

- 8. FEV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BE	292p	rue des Renards	14m <sup>2</sup>	S.C.I. LA RENARDIERE Av. C. Regazzoni 17200 ROYAN



DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

REÇU À LA MAIRIE DE  
ROCHEFORT, LE  
- 8. FEV. 1984  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

4

PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.  
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M .

Représentant la S.C.I. RENARDIERE  
Chez M. Paul GRANJON  
36 rue A. Lorraine  
17200 ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN  
la parcelle de terrain cadastrée :

section : BE  
N° : 292p (numérotage en cours)  
sise : rue des Bonards  
représentant une surface de 14m<sup>2</sup>.

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires  
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés  
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question  
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte  
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute  
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera  
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de  
ROYAN et à ses frais.

FAIT A Royan , le 5 DEC. 1983

27 JAN. 1984

Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué:

*Hausy*

*lu et approuvé*  
*[Signature]*



La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-  
tants avant leur signature.

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT  
**PERMIS DE CONSTRUIRE**

PREFECTURE DE

COMMUNE DE

- 8.FEV.1984

6403 APPLICATION LOI N° 82213  
 du 2-3-1982

CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le: **15 OCTOBRE 1982**

par M.: **S.C.I. LA RENARDIERE**  
 demeurant à: **chez M. Paul GRANJON 36 rue Alsace Lorraine**  
 agissant en qualité de: **17200 ROYANS**  
 de la Société: **transformation d'un immeuble collectif en**  
 pour: **8 appartements**  
 sur un terrain sis à: **Av. Charles Regazzoni 17200 ROYAN**

CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier N° **17 306 2 H.0603**  
 Surface hors œuvre brute (1): m²  
 Surface hors œuvre nette (1): m²  
 Nb de bâtiments: **Nb de logements**  
 Destination: **TRANSFORMATION**

**LE Maire.**

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

**VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement du 29 Novembre 1974 délimitant les communes sensibles à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme.**

Vu le Plan d'Occupation des sols de ROYAN approuvé le 8 Décembre 1976.

Vu l'avis favorable du Maire.

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 14/11/82.

Vu l'avis réputé favorable de EDF.

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental en date du 9 Novembre 1982.

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement.

**ARRÊTÉ - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.**

**ARTICLE 2. - Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après :  
 N° 1.9.10.12.15.27.28.32.34.35, de la nomenclature ci-jointe.**

**- des prescriptions suivantes : la circulation des véhicules devra s'effectuer rue des Reyards.**

**VOIR EN ANNEXE LA SUITE DES PRESCRIPTIONS**

**PROJET ACQUITTÉ**

- à la taxe d'occupation du sol pour un montant de: **24 282 F**
- à la taxe d'occupation du sol pour un montant de: **809 F**
- à la taxe d'occupation du sol pour un montant de: **8092 F**

Le **28 DEC. 1982**

Signature



(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.)

Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription.
- 2° - au directeur départemental de l'Équipement.
- 3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES-OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales.

- des prescriptions du Service de la DIRECTION REGIONALE DES TELECOMMUNICATIONS à savoir :

DEPT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
BOULOGNE-BELLEVILLE

- 8.FEV.1984

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

PHASE 1 : ETUDE :

- . Le lotisseur envoie un contre-calque du plan-masse et un plan de situation à l'Administration ;
- . L'Administration établit l'avant projet de génie-civil itinéraire, dimensions et type des ouvrages, nombre et diamètre des canalisations - compte-tenu des sujétions et contraintes éventuelles communiquées par le lotisseur ;
- 01. L'Administration envoie 4 semaines après réception du contre-calque au lotisseur, en trois exemplaires, l'avant projet de génie-civil ainsi que le dossier des spécifications techniques.

PHASE 2 : TRAVAUX :

- 01. Le lotisseur fait réaliser les ouvrages. Le service "Ensembles immobiliers" de l'Administration se tient à la disposition du lotisseur pour toute assistance technique jugée utile par l'Entreprise chargée des travaux.

./...

- ARTICLE 4. - Ledit permis est délivré exclusivement pour l'aménagement du bâtiment existant en 8 appartements auxquels devront être associées et réalisées 15 emplacements de stationnements. Il ne vaut en aucun cas accord de principe si sur la réalisation d'une seconde tranche de 22 logements telle que figurée en traits mixtes sur le plan masse ni sur la structure de celui-ci et des 45 parkings mentionnés.

En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 1981 le constructeur est assujéti au versement d'une participation pour rattachement à l'égoût d'eaux usées dont le montant sera calculé par la collectivité à la date de délivrance de l'arrêté de permis de construire.

A cette fin, le pétitionnaire devra, à la première réquisition de l'Administration produisant tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte administratif portant transfert de propriété (identité complète du ou des cédants, régime matrimonial, titre de propriété de l'immeuble à diviser, etc...).

- Article 3. - Dans le cadre des dispositions des articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire du terrain cadastré Section BE n° 127 nécessaire à l'élargissement de la voie communale dite rue des Renards.

- des prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours à savoir :  
réserve de respecter les dispositions de l'arrêté du 10 septembre 1870 et plus particulièrement pour ce qui intéresse les immeubles des 1ère et 2ème familles.